



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères,
des Affaires européennes et du Commerce extérieur,
et des Institutions culturelles fédérales

ENTREE

12 AOUT 2021

SECRETARIAT

80.846

Monsieur Jean-Charles LUPERTO
Député-Bourgmestre

Monsieur Xavier GOBBO
Directeur Général

Sambreville
Grand-Place
5060 Sambreville

votre courrier du
3 juin 2021

vos références
SEC/XG/mp/sc/0734-/2021

nos références
B1.3/SC/PPMO/2021/8673
à mentionner dans toute correspondance

date
27 JULI 2021

Objet: Motion demandant un cessez-le-feu immédiat entre belligérants ainsi que l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël, adoptée par le Conseil communal de Sambreville, le 31 mai 2021

Monsieur le Député-Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,

J'ai bien reçu un exemplaire de la motion citée en objet et adoptée par le Conseil communal de Sambreville le 31 mai 2021, et je vous en remercie. Soyez assurés que je partage les préoccupations du Conseil Communal de Sambreville quant à la détérioration dramatique de la situation à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Vous n'ignorez pas que le Processus de paix au Moyen-Orient occupe une place importante dans les priorités de la diplomatie belge, en écho à l'accord de gouvernement, à mon exposé d'orientation politique et à ma note de politique générale, tels que présentés à la Chambre des Représentants respectivement les 25 et 30 novembre 2020.

Permettez-moi donc de préciser la ligne que je défends dans les enceintes européennes et multilatérales, ainsi que lors de mes très nombreuses interventions sur le sujet à la Chambre.

En ce qui concerne les hostilités entre le Hamas et Israël, j'ai fermement condamné les tirs de roquettes du Hamas qui ont ciblé indistinctement des civils (ce qui est une violation flagrante du Droit international humanitaire). Tout en reconnaissant le droit d'Israël à défendre sa population, j'ai fait part de ma vive inquiétude devant le nombre important de victimes civiles suite aux bombardements israéliens dans la bande de Gaza et ai enjoint toutes les parties de respecter leurs obligations qui découlent du droit international humanitaire, notamment les principes de distinction et de proportionnalité. J'ai également appelé à garantir un accès humanitaire continu à la bande de Gaza.

Je me réjouis de la cessation des hostilités mais je suis comme vous préoccupée par l'enlisement du conflit israélo-palestinien et l'absence de perspective de relance des négociations. Les développements de ces derniers mois à Jérusalem, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé démontrent plus que jamais la nécessité de remédier aux causes sous-jacentes du conflit et de réinstaurer un horizon politique.

La Belgique, avec l'Union européenne, entend contribuer à une solution à deux Etats, basée sur les paramètres internationalement agréés, le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies. Seule une solution à deux Etats, sur base des lignes de juin 1967, avec la ville de Jérusalem comme capitale de ces deux Etats, peut contribuer à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région, et répondre aux aspirations légitimes des deux peuples à vivre en paix et en sécurité.

Pour encourager la relance d'un processus diplomatique, l'Union européenne doit renforcer son rôle, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux et régionaux. Il nous faut aussi insuffler plus de cohérence dans l'action de l'Union européenne. A cette fin, la Belgique plaide pour un usage plus actif des différents leviers, incitants et mesures dissuasives, sur les deux parties au conflit, afin de les engager à reprendre la voie du dialogue. Aussi la Belgique a-t-elle demandé à l'Union européenne, en concertation avec plusieurs Etats membres, de procéder à un examen des relations bilatérales qu'elle entretient avec Israël et la Palestine.

Dans l'attente d'une relance du dialogue, tout acte unilatéral doit être proscrit. Il faut éviter de miner la confiance entre les parties et de saper les perspectives de relance d'un processus politique. Dès lors, la Belgique condamne toutes les mesures de nature à affecter la solution à deux Etats. La politique de colonisation (y compris à Jérusalem-est) et les mesures telles que les démolitions et la confiscation d'infrastructures palestiniennes vont à l'encontre de la solution à deux Etats et sont illégales au regard du droit international. C'est également le message que j'ai adressé à mon homologue israélien, S.E.M. Yaïr LAPID, lors d'un échange informel organisé en marge du Conseil Affaires étrangères de l'Union européenne du 12 juillet. J'ai mentionné explicitement la récente démolition de la communauté palestinienne de Humsa al-Bqai'a, en contravention de la 4^{ème} Convention de Genève.

La solution à deux Etats passe aussi par le soutien à un futur Etat palestinien dont les fondements sont ancrés dans l'Etat de droit, les droits humains et promouvant une société inclusive, avec un gouvernement doté d'une pleine légitimité démocratique. La résolution de la crise politique et démocratique causée par la division de fait entre Gaza et la Cisjordanie et l'absence d'élections depuis 2006 passe par le retour de l'Autorité



palestinienne à Gaza, la tenue d'élections libres et démocratiques, et la réconciliation intra-palestinienne.

L'action diplomatique de la Belgique seule ne peut avoir d'impact sur le processus de paix. C'est la raison pour laquelle je privilégie la concertation avec plusieurs partenaires européens qui partagent nos vues. Cette approche est pertinente quand nous approchons les institutions européennes afin de les encourager à identifier les leviers sur les deux parties au conflit ; elle l'est tout autant quand il s'agit d'envisager la reconnaissance de la Palestine. Celle-ci n'aura d'impact que si elle est procède d'un mouvement concerté d'un nombre significatif d'Etats membres et qu'elle intervient à un moment opportun, où elle peut contribuer de manière positive à une solution juste.

Le Gouvernement fédéral s'est par ailleurs engagé à approfondir la politique de différenciation en application de la législation européenne et du Droit international. Le Service public fédéral Affaires étrangères a initié un exercice de revue de la mise en œuvre de cette politique de différenciation par les Administrations fédérales. Cet exercice est en cours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Sophie Wilmès

